

Sécurité électrique : choc électrique et norme CSA Z-462

Dates: 22 et 23 novembre 2021 de 8h à midi
Présentée en vidéoconférence
Formateur: Patrice Lacombe, Schneider electric

FORMATION AUTOMNE 2021



Pour les employés et cadres responsables ou impliqués dans la sécurité électrique en milieu industriel ou commercial.

Ce cours offert par Schneider-Electric, élabore sur les deux risques fondamentaux liés au travail avec des équipements électriques sous tension ou à proximité de ceux-ci : l'électrisation l'éclat d'arc (Arc Flash). Le cours traitera également des mesures de sécurité suivantes et associées à ces risques : verrouillage de l'équipement électrique, procédures de mise à la terre temporaire, entretien de l'équipement de protection individuelle.



Approfondissez vos connaissances sur:

- L'effet du courant électrique sur le corps humain.
- Les exigences de formation en matière de sécurité électricité que doivent connaître les travailleurs qualifiés.
- L'état de l'art, au Canada, dans les Codes, Réglementations et Normes adressant le risque de choc.
- Les risques de choc électrique, énumérer les étapes à suivre dans le cadre d'une analyse de danger de choc électrique et décrire chacune de ces étapes.
- Les deux périmètres de protection contre les chocs électriques présentés dans la norme CSA Z-462 et décrire leur utilité.
- Les étapes permettant d'obtenir des conditions de travail sécuritaires sur le plan électrique.
- Ce que sont un éclat d'arc et une explosion électrique et les blessures qu'ils peuvent causer.
- Les équipements de protection individuelle appropriés pour la protection contre les dangers d'éclats d'arc électrique.

Inscrivez-vous :

aqhsst.qc.ca

Date limite d'inscription

15 novembre 2021

TARIFS

Membre de l'AQHSST : 195\$/individuel + 125\$ norme

230\$/employeur + 125\$ norme

115\$/étudiant + 125\$ norme

Public: 290\$ + 125\$ norme

La norme CSA Z-462-21 est obligatoire pour le cours.
Si vous ne l'avez pas, vous devez en faire la demande à info@aqhsst.qc.ca

Aucun remboursement après la date limite ne sera accepté en cas d'annulation par le participant.

Dans le cas de force majeure, des frais d'administration de 25 \$ seront chargés pour une annulation après la date limite. La force majeure désigne un événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté du participant.

Il n'y a aucuns frais d'annulation avant la date limite d'inscription.

Si le nombre de participants minimums n'est pas atteint à la date limite, l'AQHSST se réserve le droit d'annuler la formation